

# Les Haies

## V LES HAIES

### Généralités

#### **HG.1 Généralités**

Connaître la haie  
La faune et la flore des haies

#### **HG.2 Différents types, multiples intérêts**

La haie dans le paysage  
Rôles et intérêts des haies

### Aspects Techniques

#### **HT.1 Création et entretien**

Création d'une haie  
Entretien et suivi des haies

#### **HT.2 Différents types d'entretien**

Entretien courant des haies et menaces  
Techniques d'entretien particulières

### Aspects Législatifs et réglementaires

#### **HL.1 Connaître la réglementation**

La commune et la loi  
Intégrer la haie dans les documents d'urbanisme

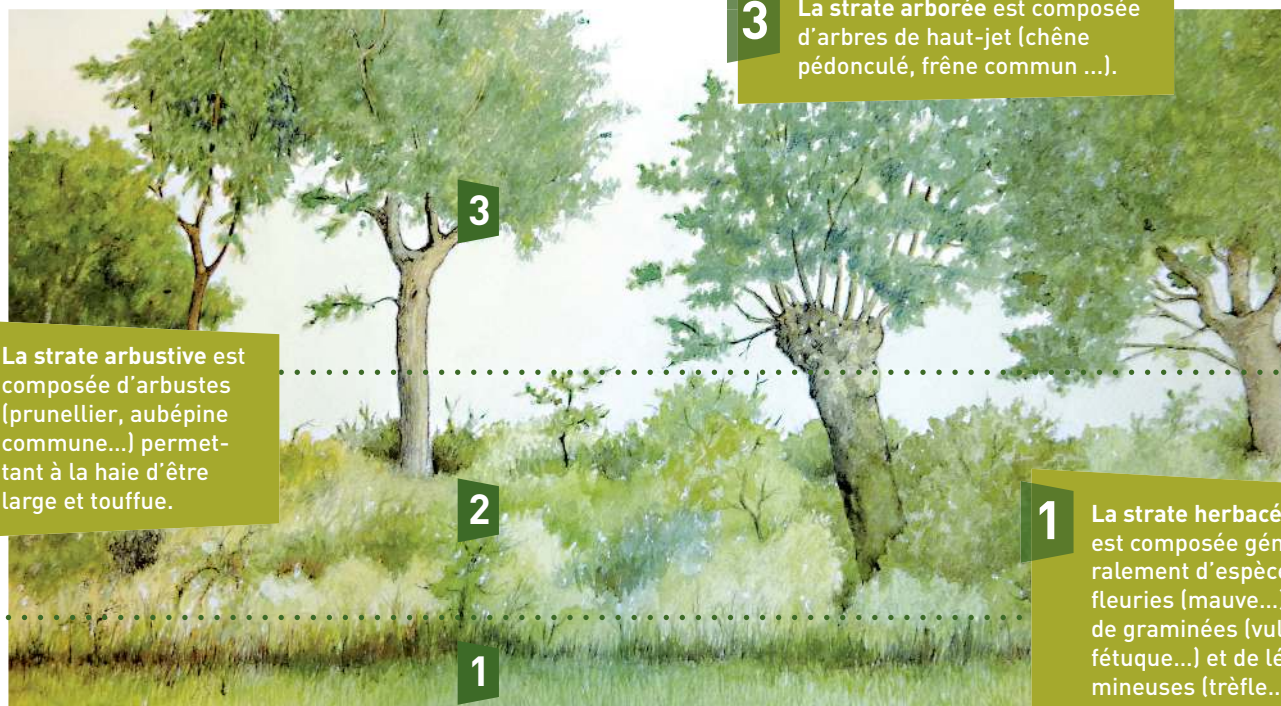
#### **HL.2 Questions courantes**

Les autres types de protection des haies  
L'aménagement foncier



## CONNAÎTRE LA HAIE

La haie, élément structural du bocage, présente des caractéristiques propres et accueille une importante biodiversité. Pour que la haie soit la plus fonctionnelle possible, elle doit être composée de trois strates (=niveaux de peuplement végétal) différentes. Associée à un talus, un fossé et une bande enherbée, la biodiversité de la haie s'enrichit.



**3** La strate arborée est composée d'arbres de haut-jet (chêne pédonculé, frêne commun ...).

**2** La strate arbustive est composée d'arbustes (prunellier, aubépine commune...) permettant à la haie d'être large et touffue.

**1** La strate herbacée est composée généralement d'espèces fleuries (mauve...), de graminées (vulpin, fétuque...) et de légumineuses (trèfle...).

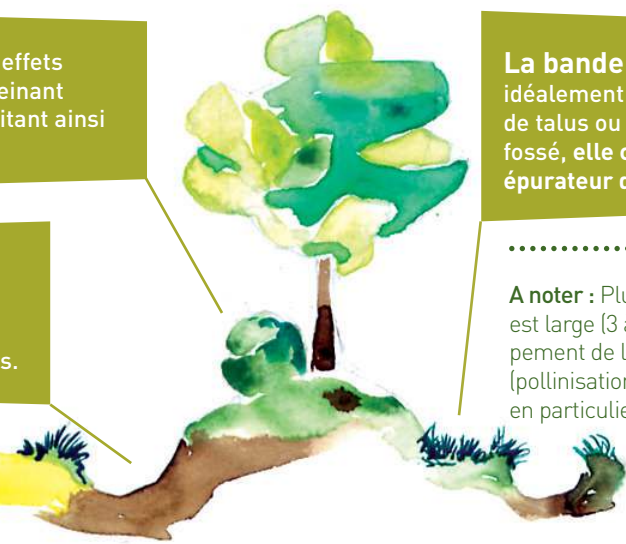
**Le talus :** il accentue les effets bénéfiques de la haie en freinant l'écoulement des eaux, limitant ainsi l'érosion des sols.

**Le fossé :** situé au pied du talus, il favorise l'enracinement vertical des arbres, évitant une perte des rendements à proximité des cultures.

**La bande enherbée :** idéalement située en pied de talus ou en bordure de fossé, elle contribue au rôle épurateur de la haie.

**A noter :** Plus la bande enherbée est large (3 à 12 m), plus le développement de la faune est important (pollinisation, reproduction, etc.), en particulier la faune auxiliaire.

**A noter :** Au sein des fossés, la flore herbacée avantage la biodiversité animale, notamment les amphibiens, les reptiles.



**! Pour en savoir plus**

- LIAGRE F. 2006. *Les haies rurales, rôles - création - entretien*. Paris, France agricole, 319p.
- *Fiches Bocage Info* de **Mission Bocage**, disponibles sur [missionbocage.com](http://missionbocage.com) rubrique Publications

**Contact**

**AFAHC :** Association Française de l'Arbre et de la Haie Champêtre.  
[www.afahc.fr](http://www.afahc.fr)

# LA FAUNE ET LA FLORE DES HAIES

Structure arborée linéaire de largeur variable, la haie se compose d'essences arboricoles, arbustives et buissonnantes. Arbres de haut-jet, taillis, cépées, têtards, plesses, arbres morts... la haie se structure selon les pratiques et contribue à l'identité paysagère et au patrimoine naturel du territoire.

## LA FLORE DES HAIES

Pour une meilleure adaptation des végétaux aux conditions pédoclimatiques et une meilleure résistance aux maladies : privilégier l'utilisation de **plants d'origines locales**.

### Périodes de fructification des espèces végétales les plus courantes

	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril
Orme champêtre												
Merisier												
Aulne glutineux												
Noisetier coudrier												
Cornouiller mâle												
Sureau noir												
Ronce												
Poirier commun												
Pommier commun												
Cornouiller sanguin												
Alisier torminal												
Troène vulgaire												
Prunellier												
Aubépine monogyne												
Châtaigner												
Noyer												
Cormier												
Févier												
Chêne												
Eglantier												
Néflier												
Houx												
Lierre												

.....  
Multi-spécificité des espèces végétales à l'intérieur de la haie = Etalement de la floraison et de la fructification permettant ainsi de subvenir aux besoins de la faune tout au long de l'année !

Source : FRC PL, d'après ONCFS

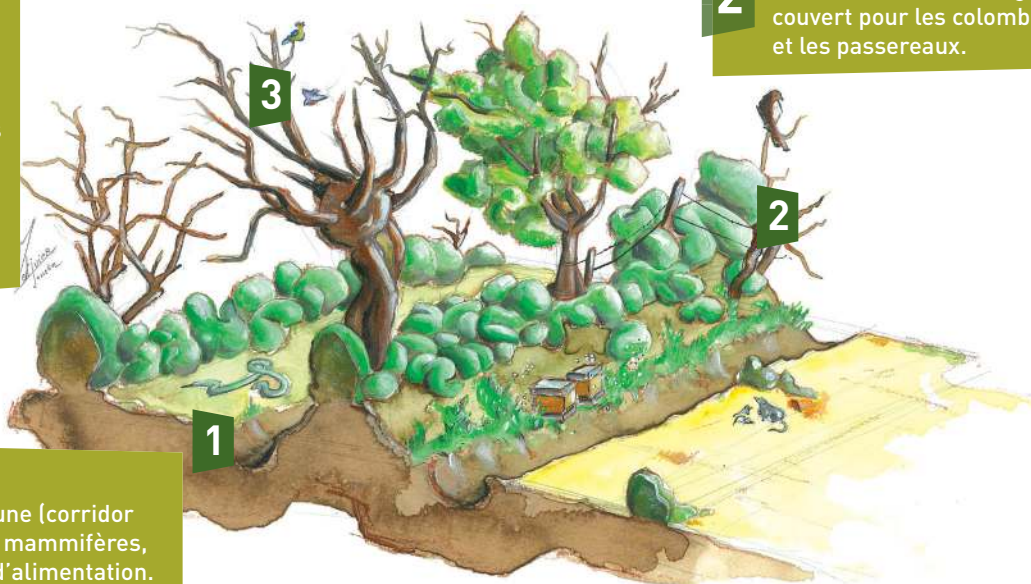
## LA FAUNE DES HAIES

La faune du milieu bocager se répartit selon les niveaux de stratification de la haie :

**3** La strate arborée : refuge et reproduction pour l'avifaune (oiseaux). Les rapaces nocturnes et certaines chauves-souris utilisent les cavités situées en hauteur dans les arbres de haut-jet.

**2** Les arbustes à baies : gîte et couvert pour les colombidés et les passereaux.

**1** La strate herbacée :  
- déplacements de la faune (corridor biologique), reptiles et mammifères,  
- lieu de nidification ou d'alimentation.



### Pour en savoir plus

De nombreux organismes à portée environnementale possèdent des bases de données locales sur la faune et la flore (PNR, CPIE, LPO, FDC...). Certaines de ces bases sont consultables sur internet.

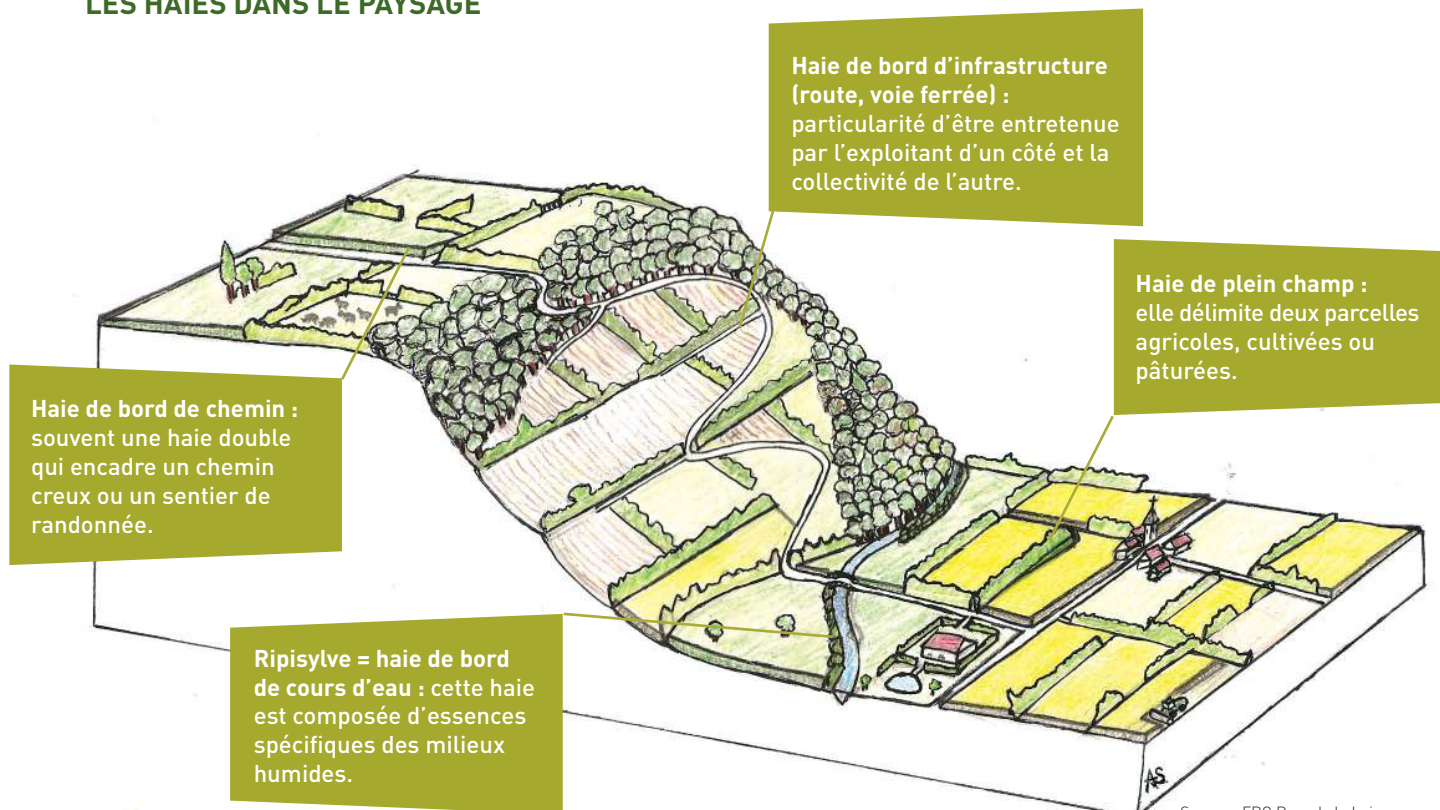
### Contact

- Consulter le tableau des contacts en fiche annexe pour réaliser des inventaires floristique et faunistique.
- Contacter votre Conseil Général pour connaître les pépinières spécialisées en essences de haies.
- Association EDEN (Etude Des Equilibres Naturels)

## LES HAIES DANS LE PAYSAGE

L'utilisation primaire des haies a pour origine la segmentation des milieux. En effet, elles servaient initialement aux agriculteurs pour délimiter leurs parcelles et retenir les animaux (rôle de clôture). Leur utilisation primaire était donc essentiellement agricole. La haie est aujourd'hui multifonctionnelle, on peut la trouver à différents endroits dans les milieux bocagers.

### LES HAIES DANS LE PAYSAGE



Source : FRC Pays de la Loire  
dessin : FRC Franche-Comté.



Lorsqu'elle est **perpendiculaire** à la pente, la haie permet :

- 1 De favoriser l'**infiltration** des eaux de surface (issues des précipitations et du ruissellement).
- 2 De jouer un rôle de **filtre** par la dégradation des pesticides.
- 3 De **protéger les sols de l'érosion**, par le biais des systèmes racinaires denses. Ceux-ci retiennent les masses de terre lessivées par l'écoulement des eaux.



### Pour en savoir plus

- BAUDRY J., JOUIN A. 2003. *De la haie aux bocages, organisation, dynamique et gestion*. Paris, INRA, 435p.
- Conseil Général du Calvados. 2010. *Guide technique, Les haies bocagères*, PDF, 29p.

### Contact

- Sur les ripisylves : contacter votre Syndicat de Bassin Versant (contacts disponibles sur [gesteau.eaufrance.fr](http://gesteau.eaufrance.fr)).
- Association EDEN (Etude Des Equilibres Naturels) : [L.tertrais@eden49.com](mailto:L.tertrais@eden49.com)

## RÔLES ET INTÉRÊTS DES HAIES

Une haie présente des caractéristiques différentes selon l'usage que l'on souhaite en faire ou la fonction que l'on veut lui donner. Pour la définir, il faut donc avoir en tête les divers intérêts de la haie et fixer l'objectif de sa création (ou restauration).

Les haies ont fait l'objet de nombreux arrachages, notamment lors des grands projets de remembrement dans les années 70, et plus récemment dans le cadre des créations de routes. Leur rôle était alors mal évalué. Aujourd'hui, leur multifonctionnalité est clairement identifiée :



### HAIE PLESSÉE

**Plessage** : technique traditionnelle d'entretien de la haie permettant de la densifier en créant une barrière naturelle.



### Intérêts pédagogique et de loisir

- Encadrement de chemin creux, notamment pour la randonnée pédestre.
- Redécouverte des anciennes tailles typiques de la haie (têtards, plessage).
- Observation des éléments faunistiques et floristiques la composant.
- Loisirs : VTT, randonnée, chasse, équitation.



### Intérêts paysagers

- Fixation du paysage : les végétaux maintiennent le sol, réduisant ainsi l'érosion. La ripisylve fixe les berges, évitant ainsi leur effondrement et la formation de pentes abruptes.
- Élément paysager identitaire fort au sein du territoire : aspect esthétique et présence d'essences végétales locales.
- Témoignage de l'exploitation traditionnelle du bois des haies.



### Intérêts agricoles

- Délimitation du parcellaire.
- Clôture naturelle pour le bétail.
- Incidence positive sur les rendements
- Protection des cultures : par la faune auxiliaire éliminant les parasites des cultures et par l'effet brise-vent protégeant à la fois les cultures, le bétail et les bâtiments des conditions météorologiques difficiles.



### Intérêts économiques

- Source de bois d'œuvre et bois de chauffage (bûches, copeaux pour chaudière, planches, poutres, piquets pour clôtures...).
- Production de baies et fruits.



### Intérêts environnementaux

- Maintien de la biodiversité animale et végétale.
- Participation à la Trame Verte.
- Protection de la qualité de l'eau : la haie est associée à une bande enherbée (cf. Fiche L1), afin de capter l'excès de matière organique et de fixer les polluants (nitrates et phosphates).

## Pour en savoir plus

- BRADU S. et LAULANIE M-O. 2010. *La Magie des Haies* (DVD). [www.lamagiedeshaies.com](http://www.lamagiedeshaies.com)
- BERTRAND J. 2001. *Agriculture et biodiversité, un partenariat à valoriser*. ONCFS, Educagri éditions, 157 p.
- Pôle bocage national de l'ONCFS : [www.polebocage.fr](http://www.polebocage.fr)

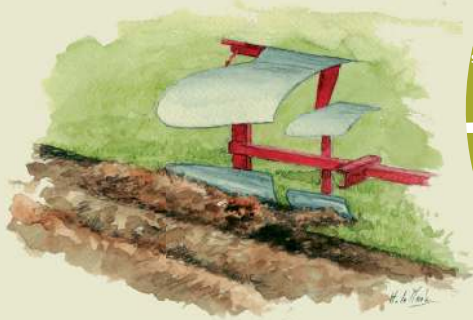
## LA CRÉATION D'UNE HAIE

**A**vant de mettre en place une haie, il est impératif de fixer l'objectif du projet car c'est un engagement sur le long terme. Il faut également s'assurer que les conditions sont réunies (distances respectées - cf. Fiche HL.1, usagers informés, conditions climatiques...) et de planifier les étapes de l'intervention. Le schéma suivant vous informe sur les périodes à prendre en compte dans la procédure de mise en place d'une haie.

### LA HAIE DANS LE CALENDRIER

#### 2 PRÉPARATION DU SOL

- Débroussailler et désherber.
- Travailler le sol en profondeur.
- Ameublir le terrain.
- Installer un paillage.



#### 3 PLANTATION

Définir un plan de plantation au préalable.

#### 1 DÉFINITION DES OBJECTIFS

- Choisir le rôle de la haie selon les objectifs présentés dans la Fiche HG.2.
- Démarche administrative auprès des structures pouvant financer votre projet.



#### 4 PÉRIODE D'OBSERVATION

- Inventaires faune/flore.
- Evolution de la plantation (vérifier la reprise des végétaux).

#### Entretien et suivi réguliers (toute l'année)

Tailler la haie latérale	En automne / hiver
Recéper	En automne / hiver
Broyer la banquette herbeuse	Fin de l'hiver
Récolter et voir les plants qui n'ont pas survécu	En été
Inventaires faune/ flore	Au printemps

### Pour en savoir plus

- **PROM'HAIES POITOU-CHARENTES. 2009.**  
*L'entretien des haies champêtres,* Livret, 15p.  
[www.promhaies.net](http://www.promhaies.net)
- **Département du Rhône. 2003.**  
*Guide de plantation et d'entretien des haies champêtres.* PDF. 20p.

### Contact

- Les **Conseils Généraux** financent un pourcentage du coût total.
- Une aide individuelle à la plantation peut également être mobilisable par les agriculteurs via le PVE (Plan Végétal Environnemental).  
Pour en savoir plus, contacter votre DDT ou DDTM.
- Les **associations locales** apportent une aide dans les démarches de plans de gestion (diagnostic, aménagements), dans le choix et la fourniture des plants d'essences locales, et des conseils en terme de plantation.  
Les Chambres d'Agriculture ou des associations telles que Mission Bocage ou EDEN aident au montage de dossiers et accompagnent la plantation.

## ENTRETIEN ET SUIVI DES HAIES

La création de nouvelles haies est un bon moyen de préserver le bocage. Néanmoins, il ne faut pas oublier de restaurer et d'entretenir les linéaires existants pour maintenir et améliorer la fonctionnalité du réseau bocager. De même, un suivi régulier accompagnant chaque création est indispensable pour que l'investissement porte ses fruits.

Entretenir la haie permet de limiter son développement ou de la densifier (selon la fonction qui lui est attribuée), afin d'accroître son efficacité. Le porteur du projet s'engage ainsi jusqu'au bout dans une action de préservation qui pourra servir d'exemple à

d'autres personnes souhaitant entrer dans ce type de démarche. La récolte constitue également une étape importante dans l'entretien de la haie : bois de chauffe, bois énergie, bois raméal fragmenté, piquets, fruits... ■



## LES COÛTS ET TEMPS DE CRÉATION, ENTRETIEN ET SUIVI

Poste	Coût moyen*	Durée de l'intervention	Fréquence d'intervention*
Mise en place d'un linéaire de haie (préparation du sol - plantation - paillage)	300 € / 100 m linéaire avec main d'œuvre et travail du sol ou 175 € / 100 m lin. sans	Plantation : 20 m lin./h	/
Entretien latéral des haies : - 1 côté - 2 côtés	30 - 31 € / 100 m lin. 45 € / 100 m lin.	Attention : à multiplier par 2 selon la hauteur de la haie	2 fois / 5 ans
Emonde têtard	35 à 50 €/ arbre (prix MAE : 10 à 20 € / arbre)	1 h / arbre (sans le débit du bois)	Tous les 9 à 15 ans
Plant	1,10 €	/	/
Protection	0,30 €	/	1 seule fois
Paillage	Entre 0,98 et 2,05 € / m lin. selon le type de paillage	Variable	À n+1, voire n+2 selon les cas
Recépage	75 à 230 € / 100 m lin.	Variable	À n+3, puis tous les 9 ans
Enrichissement	8 € / plantation (prix du plant non compris) ou 115 € / 100 m lin. (15 potets / 100m lin.)	Variable	Dans les premières années suivant la plantation ou sur haie dégradée
Taille de formation et dégagement	23 € / m lin. (= pour 15 jeunes arbres)	Variable	À n+1 et n+2 voire n+3 si pas assez ramifié
Balivage et éclaircies	30 € / 100 m lin. (= pour 20 jeunes arbres)	Variable	Tous les 1 ou 2 ans à partir de n+3
Lamier Sécateur	60 - 70 € HT / heure soit 2-3 € / 100 m lin. 55 - 65 € HT / heure soit 7,5 € / 100 m lin.	3500 m lin. / h 800 m lin. / h	Tous les 4 ans
Broyage banquette herbeuse	0,04 € / m <sup>2</sup>	2000 m lin. / h	Tous les 1 ou 2 ans
Plessage	300 - 450 € / 100 m lin.	40 m lin. / jour	Création : tous les 6 à 9 ans Entretien : tous les 2 ans

\* Ces chiffres (données valables en 2011) sont fournis à titre indicatif, ils sont évidemment à adapter selon la fonction attribuée à la haie .

### Pour en savoir plus

- <http://www.maisonbotanique.com/chemin-trognes.php>
- **Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.** Fiches techniques. Plaquettes. [www.parc-loire-anjou-touraine.fr](http://www.parc-loire-anjou-touraine.fr) onglet Centre de ressources – rubrique Eco-développement
- **Guide PAGESA** (Principes de gestion et d'Aménagement des Systèmes Agroforestiers) **et catalogue IBIS** (Intégrer la Biodiversité dans les Systèmes d'exploitations agricoles).

### Contact

**Pour obtenir aide et conseils, contacter l'association EDEN (cf. coordonnées en annexe).**

**Qui contacter pour effectuer les travaux d'entretien courant des haies (taille, recépage...)?**

Vous renseigner auprès des entreprises de travaux agricoles, terrassement ou de travaux publics. Vous pouvez contacter également une entreprise de paysage, d'élagage, les associations d'insertion ou les chasseurs de votre commune.



## ENTRETIEN COURANT DES HAIES

**A**fin de préserver au mieux la biodiversité et la fonctionnalité de la haie, certains critères sont à respecter pour l'entretien. Aujourd'hui, malgré la plantation de centaines de kilomètres de linéaires chaque année, les haies demeurent en régression faute d'un entretien du maillage existant et vieillissant. Il faut cependant savoir dégager le bon du mauvais entretien.

L'entretien courant des haies consiste à tailler la haie latéralement, pour limiter son développement tous les deux à trois ans et à effectuer un broyage annuel de la banquette herbeuse.

Lamier.



### Les principes à respecter

- 1 Ces travaux sont pratiqués généralement mécaniquement.
- 2 Une utilisation inappropriée de ces outils peut conduire à des dégâts irréversibles, voire à la disparition totale, à long terme, de la haie.
- 3 Toujours travailler avec un matériel adapté, en bon état de fonctionnement.
- 4 La vitesse d'avancement du tracteur devra être la plus faible possible et adaptée aux travaux en cours.
- 5 Toutes les opérations de taille doivent être pratiquées de préférence en période de sève descendante (automne-hiver).
- 6 Tailler vos haies du **1<sup>er</sup> septembre au 15 mars**, pour ne pas perturber la période de reproduction des oiseaux nicheurs.
- 7 Suspendre les interventions de taille durant les périodes de gel intense ou de fortes pluies.
- 8 Tailler de la même façon les deux côtés de la haie afin de conserver son équilibre.

Exemple de dégâts causés par une épareuse.

### LES MENACES POUR LA HAIE

Il existe deux types de matériel d'entretien :

- Le manuel : le taille-haie et la tronçonneuse
- Le mécanique : le lamier (à couteaux ou à scies), l'épareuse (ou broyeur), le sécateur hydraulique

Mais attention, danger !

- L'utilisation de l'épareuse peut créer des dégâts irréversibles sur la haie (blessures favorables à l'infection et au pourrissement, affaiblissement des troncs)
- Une taille trop basse conduit petit à petit à une disparition de la haie
- Une taille latérale trop sévère conduit à une perte de qualité et de fonctionnalité de la haie



### ! Pour en savoir plus

- **Chambre d'Agriculture de la Sarthe et PNR Normandie-Maine, 2010.** *Le bocage, Un héritage à partager, un territoire à gérer*, classeur, 5 fiches techniques.
- **Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. 2002.** *Guide technique du bocage*. PDF. 44p.  
www.parc-opale.fr – onglet Comprendre et découvrir le Parc – rubrique Les infos du Parc – La bibliothèque

## DIFFÉRENTS ENTRETIENS POUR DIFFÉRENTES FONCTIONS

L'objectif de l'entretien est de concilier l'exploitation des terres agricoles et le maintien du bocage. La taille permet d'éviter l'envahissement de la haie sur les cultures ; la réhabilitation redynamise des haies dégradées ; la plantation recrée un maillage bocager cohérent avec les pratiques agricoles. L'objectif de la formation de jeunes arbres est d'exploiter du bois d'œuvre à long terme et l'élagage a pour but de supprimer des branches gênantes pour la formation d'un arbre ou l'exploitation d'une parcelle.

### Les Plans de Gestion Bocagers (PGB)

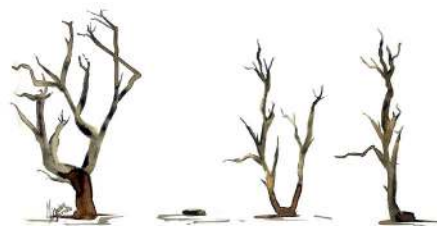
Le PGB est un outil de gestion des haies et d'autres éléments fixes du paysage (arbres isolés, mares, bandes enherbées...). Il est mis en place sur une durée déterminée (généralement de 5 à 15 ans). Sur la base d'un diagnostic complet, aussi bien quantitatif que qualitatif, il inventorie et analyse l'ensemble de la structure bocagère dans l'objectif de faire des préconisations de plantation, de restauration et d'entretien et de déterminer et planifier les tailles, coupes, ... Les orientations qu'il contient sont donc adoptées dans l'optique d'une gestion durable : connaître l'existant pour ne pas affecter la ressource et prévoir des plantations et un entretien pour favoriser son renouvellement.

Des PGB peuvent être adoptés dans les programmes d'actions des CTU, CRBV ou des RNR (cf. fiche *Spécificités Régionales*).

## TECHNIQUES D'ENTRETIEN PARTICULIÈRES

Il est conseillé d'effectuer un suivi de la plantation durant le printemps ou l'été suivant, afin de vérifier la reprise des végétaux. Malgré toutes les bonnes attentions que vous pourrez apporter à votre plantation, l'expérience montre qu'un petit pourcentage de plants meurt (< 5%). Vous pouvez donc être amené à remplacer quelques manquants. Pour les arbustifs et les buissonnants, un recépage est conseillé dans les premières années.

La haie plessée (cf. Fiche HG.2), avait autrefois un rôle de clôture naturelle. Elle a une grande valeur esthétique. Très bonne technique de restauration de haies vieillissantes, elle assure également un approvisionnement en bois de chauffage. La plesse peut évoluer seule et n'être plessée de nouveau que 10 ans plus tard.



**Recépage :** coupe des arbres près du sol pour qu'ils se ramifient à leur base. Cette opération permet de rajeunir et densifier la haie, dans un objectif de production durable de bois énergie. Période idéale d'intervention : de mi-novembre à mi-mars.

### Arbres têtards

Ainsi nommés par le renflement au sommet de leur tronc formé par l'écimage puis les nombreuses coupes des rejets s'y étant développés par la suite.

Aujourd'hui, ces «trognes» se raréfient dans notre paysage par manque d'entretien et de renouvellement. Leurs nombreux atouts environnementaux et sociaux méritent que l'on prête plus attention à sa gestion et sa préservation.

Ces arbres creux marquant le paysage propre à chaque région ont de multiples intérêts :

- production de bois énergie (bûches, plaquettes)
- production de bois d'œuvre ou pour l'artisanat (loupe, vannerie)
- grâce à leur tronc souvent creux : habitat privilégié pour une faune cavernicole (scarabées comme le pique-prune, oiseaux comme la chouette-chevêche, ...). Ils lui permettent en effet de se loger, se reproduire, se reposer, se déplacer et se nourrir...

**Créer un têtard :** Tous les arbres ne sont pas adaptés à la création d'un têtard. Les essences capables de produire de rejets sont entre autres : le chêne, le frêne, le saule, le peuplier et l'érable champêtre. Période d'intervention : entre mi-novembre et mi-mars.

Le bois mort, souvent considéré comme «à arracher», abrite une biodiversité spécialisée parfois rare et d'intérêt patrimonial. En outre, ces arbres sont des éléments forts dans le paysage et marquent l'identité du territoire. Il faut donc veiller à en maintenir un certain pourcentage. Il faut toujours garder à l'esprit que les nouvelles haies plantées mettront plusieurs décennies avant de constituer des habitats aussi riches et diversifiés que les «vieilles» haies à têtards. ■

### Pour en savoir plus

- <http://www.maisonbotanique.com/chemin-trognes.php>
- Fiches *Bocage Info* de **Mission Bocage**, disponibles sur [missionbocage.com](http://missionbocage.com) rubrique Publications
- Sur les plans de gestion bocagers : guide PAGESA et catalogue IBIS.
- **MAUCHIEN J.P.** *Le plessage de la haie champêtre, clôture vivante*, Le Mans, Maison Botanique, atelier vivant, 24p.
- **MEDDTL et MAAPRAT. 2010.** *Guide Paysage et aménagement foncier, agricole et forestier.* 73p. disponible en PDF sur [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)
- **BAZIN, JEGAT, SCHMUTZ. 1995.** Les bourses d'arbres. IDF.

### Contact

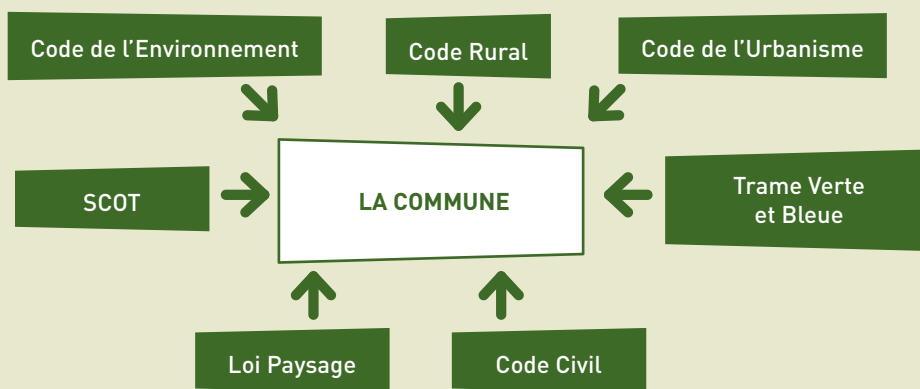
**Mission Bocage :** coordonnées disponibles en annexe (tableau contacts).  
**Les Conseils Généraux** sur les techniques d'entretien particulières (arbres têtards, recépage, ...)

## LA COMMUNE ET LA LOI

La plantation de haies permet de renforcer le maillage bocager, mais l'outil juridique est aussi un moyen utile pour conserver l'existant.

La commune doit respecter de nombreux programmes et lois. Elle a donc sa part de responsabilité dans la préservation des haies de son territoire... Pas facile de se retrouver dans cet enchevêtrement de règles ! Nous tentons ici de clarifier les «droits et devoirs» de la commune en définissant plusieurs outils réglementaires mobilisables à l'échelle communale pour respecter la législation, voire aller plus loin dans la démarche de préservation.

### La haie et la commune



### Références réglementaires

**Loi Paysage** : Loi du 08/01/93

**Déclaration préalable des coupes et abattages** : Art. R421-23-g et i du Code de l'Urbanisme

**Classement des haies par arrêté préfectoral** : Art. L.123-8-6 du Code Rural

Plusieurs outils réglementaires ou contractuels sont à votre disposition pour identifier et préserver les haies.

#### On distingue :

**Les protections réglementaires obligatoires qui découlent d'instruments de droit public.**

- Les classements via les documents d'urbanisme
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages
- Les APB (Arrêtés de Protection de Biotope)

**Les protections conventionnelles ou contractuelles.**

- Les baux
- Le CTU (Contrat Territorial Unique)
- Les chartes des Parcs Naturels Régionaux
- Les chartes forestières d'exploitation

Certains de ces dispositifs sont développés dans la fiche D. Spécificités Départementales.

**Cependant, c'est à travers votre Plan Local d'Urbanisme que votre marge de manœuvre est la plus importante (voir au verso).**

En l'absence de PLU, la destruction ou arrachage des haies peut être soumis à déclaration préalable auprès du Maire.

Les haies peuvent être classées par arrêté préfectoral, procédure à ne pas confondre avec le classement des espaces boisés classés (voir au verso). Toute intervention sur le sol qui entraînerait la destruction des haies et les boisements linéaires identifiés par un plan annexé à l'arrêté préfectoral ainsi qu'au cadastre, sera soumise à l'autorisation préalable du préfet. Cette procédure peut être mobilisée par tout propriétaire sur la base du volontariat.

Ce classement par arrêté préfectoral peut intervenir dans le cadre d'une procédure de remembrement. (cf. Fiche HL.2 sur l'Aménagement Foncier). ■

### Pour en savoir plus

- **Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2003. Les Droits de l'Arbre, Aide-mémoire des textes juridiques, 44 p.** <http://nature.jardin.free.fr/Droits-arbres.pdf>
- L'atelier technique des espaces naturels : fiches techniques présentant les outils juridiques pour la protection des espaces naturels. <http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/>

### Contact

- La Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) de votre Direction Départementale des Territoires
- Le SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine)

# INTÉGRER LA HAIE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

**A** l'occasion de l'élaboration ou la révision de votre PLU...

La démarche de mise en place du PLU est l'occasion d'envisager une approche du paysage à l'échelle de l'ensemble du territoire de la commune et non plus à celle de projets d'infrastructures.

La loi Paysage a renforcé l'obligation de prise en compte de la qualité des paysages dans les PLU. Elle a permis d'y inclure l'identification d'éléments de paysages à protéger ou à mettre en valeur, et a étendu le champ d'application des espaces boisés classés (arbres isolés, haies et réseaux de haies, plantations d'alignement).



## Références réglementaires

**Le Plan Local d'Urbanisme :**  
Loi SRU du 13 décembre 2000  
- Définition : Art. L123-1 à 20 du Code de l'Urbanisme  
- Contenu : Art. R123-1 à R123-14-1 du Code de l'Urbanisme

**Espaces boisés classés :**  
Article L130-1 du Code de l'Urbanisme

**Protection et mise en valeur du paysage :**  
Article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme

**Sanction pour non déclaration d'abattage :** Art. L480-1 à L480-4 du Code de l'Urbanisme

Etude environnementale : Préalable à toute démarche de création / refonte du PLU

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**PADD\***  
Projet à long terme de la collectivité territoriale comprenant les objectifs de préservation du bocage.

\*PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

**Rapport de présentation**  
Contient :  
- un diagnostic  
- les orientations du PLU.

Les haies peuvent y être cartographiées.

**Règlement du PLU**

Contient un zonage ainsi que les règles et servitudes qui doivent préciser les modalités de réalisation des défrichements, coupes et abattages d'arbres. Il peut inclure :  
- Classement en EBC <sup>1</sup>  
- Identification d'éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur. <sup>2</sup>

**IMPORTANT**

- zones N pour la protection du bocage  
- zones A, U, UA, ... pour les prescriptions en faveur du patrimoine arboré.

## 1 LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

Ce classement permet de réglementer le défrichement des haies et des bandes boisées.

Ces espaces doivent faire l'objet d'un article spécifique dans le règlement du PLU. Toute intervention (changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement) sur ces espaces est soumise à une déclaration préalable en mairie. Néanmoins, un arrêté préfectoral définit les catégories de coupes dispensées de l'autorisation préalable prévue à l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme.

Le déclassement ou la révision d'un EBC ne peut se faire que par révision du PLU, démarche aussi lourde que son élaboration.

D'après la loi Paysage, la commune peut soumettre l'arrachage de haies à déclaration pendant l'élaboration ou la révision de son PLU. Dans les cas où l'autorisation est accordée, vous pouvez également mettre en place une disposition qui impose le remplacement de chaque haie détruite. **En cas d'absence de déclaration, la sanction est la même que pour l'absence de déclaration de coupe ou abattage d'Espaces Boisés Classés (PV transmis au parquet et amende allant de 1 200 à 300 000 €).** ■

## 2 LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER ET À METTRE EN VALEUR

En cohérence avec le PADD, le règlement peut « identifier et localiser les éléments de paysage (...) à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier » et définir les prescriptions techniques de gestion.

Cette disposition permet à la commune de soumettre à autorisation administrative la destruction des éléments bocagers qui ne font pas l'objet d'un classement.

**À noter :** l'entretien courant du réseau bocager reste possible sans aucune démarche administrative.

## Pour en savoir plus

- MEEDDAT – CERTU « Améliorer la prise en compte de l'environnement dans les PLU ». [www.environnement.certu.equipement.gouv.fr](http://www.environnement.certu.equipement.gouv.fr)
- Espaces Boisés Classés : [http://ddaf50.agriculture.gouv.fr/dgeaf/fiche\\_thematique\\_espace\\_forestier.php](http://ddaf50.agriculture.gouv.fr/dgeaf/fiche_thematique_espace_forestier.php)
- Servitudes, mitoyenneté, bornage, clôture. Le Conseiller juridique pour tous. 267 p.

## Contact

**Conseils dans les démarches d'élaboration / révision du PLU :** votre Direction Départementale des Territoires (DDT).

## LES AUTRES TYPES DE PROTECTION DES HAIES

Certains mesures réglementaires sont spécifiques à la haie. Les principales vous sont développées dans cette fiche.

### Et pour les haies en commun avec mon voisin ?

#### Distances à respecter lors d'une plantation de haie

Pour un végétal < 2 m à l'âge adulte et taillé	Plantation à 50 cm minimum de la propriété voisine
Pour un végétal > 2 m à l'âge adulte	Plantation à 2 m minimum de la propriété voisine

**SANCTION :** en cas de non respect de ces distances (et en l'absence d'accord entre voisins), le voisin peut exiger l'arrachage de la haie selon l'art. 672 du Code Civil.

Si des branches dépassent sur votre propriété, ne prenez pas l'initiative de les tailler, mais vous pouvez mobiliser l'art. L673 du Code Civil pour contraindre votre voisin à les couper. Les fruits tombés sur votre propriété vous appartiennent, en revanche ceux qui sont encore sur l'arbre du voisin ne doivent pas être récoltés. ■

## LES RIPISYLVES

La haie doit être associée à une bande enherbée (obligatoire le long des cours d'eau depuis 2000 - largeur minimum : 5 m), afin de capter l'excès de matière organique, et de fixer les polluants (nitrates et phosphates).

**Art. L215-2 (Code de l'Environnement) :** «Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. [...] Chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, [...]»

**Art. L215-14 (Code de l'Environnement) :** «Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre.»

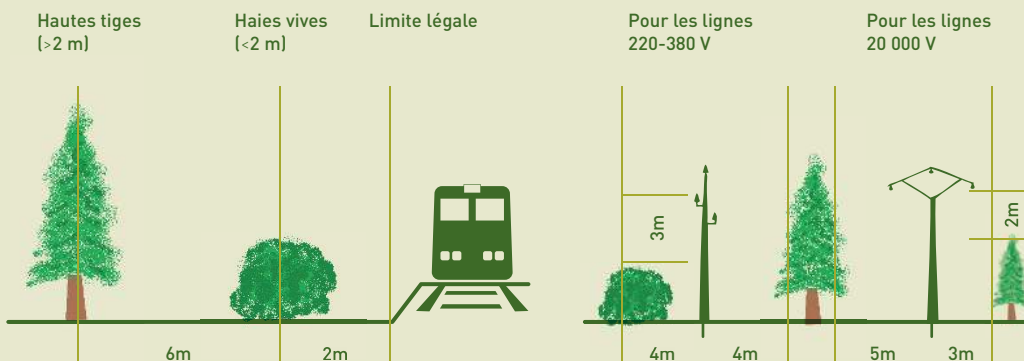
## PARTICULARITÉS : LES LIGNES SNCF ET LES LIGNES EDF

### Particularité des lignes S.N.C.F.

Plantation de haies : art. 5 de la loi du 15 juillet 1845.

### Particularité des lignes E.D.F.

La distance séparant l'extrémité des dernières branches et les fils doit être de :



## Références réglementaires

**Distances à respecter :**  
Art. L671 du Code Civil et suivants

**Bande enherbée ou végétalisée le long des cours d'eau :**  
Directive Cadre sur l'Eau (2000)

**Attention :**  
la largeur imposée peut être > 5 m selon les départements

**Lignes EDF :**  
Loi du 15 juin 1906 (art.12)

## Pour en savoir plus

- **Mission Haies Auvergne.** Législation liée aux haies et arbres hors forêt. [www.haiesdupuyde-dome.fr](http://www.haiesdupuyde-dome.fr) onglet Fiches Techniques
- *Guide Modalités de gestion de la végétation sous et aux abords des lignes électriques.* 2002. 59 p. Disponible en PDF
- EDF-GDF. 2000. Guide : *L'élagage près de lignes électriques.* 50 p.

## Contact

- Contacter votre DDT (ou DDTM) pour connaître la largeur minimum de bande enherbée imposée dans votre département
- Pour vous accompagner dans la procédure réglementaire : contacter le service des voiries de votre Conseil Général.
- En accompagnement technique : contacter votre Conseil Général

# L'AMÉNAGEMENT FONCIER

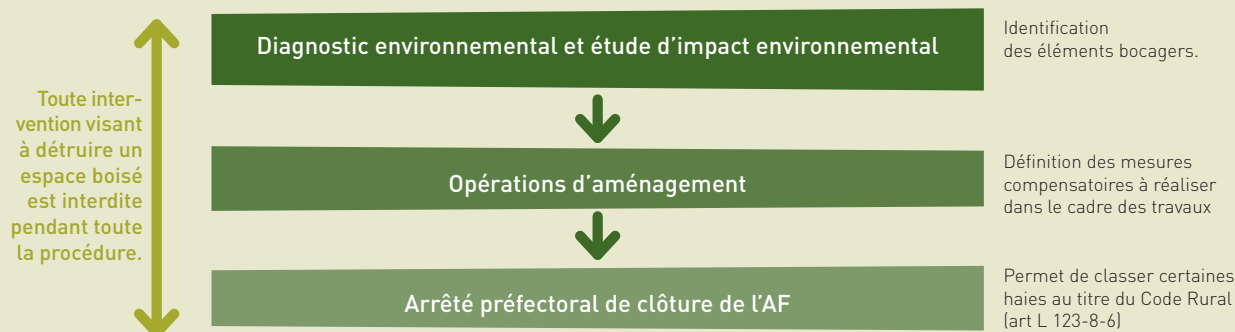
« L'aménagement foncier a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal (défini dans les documents d'urbanisme.) » [art. L121-1 du Code Rural].

Autrefois principalement agricoles, les Aménagements Fonciers ou « remembrements » s'accompagnaient d'une destruction des réseaux de haies, talus, fossés et points d'eau, ce qui aggravait l'érosion des sols et la pollution de l'eau. Aujourd'hui, les remembrements ont surtout lieu dans le cas de création / modification d'infrastructures routières et sont encadrés par une procédure précise.

## PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (AF) OU DE « REMEMBREMENT »

### ATTENTION : Avant la procédure

Les acteurs concernés par la zone d'aménagement foncier doivent être informés de cette procédure pour restaurer un maximum de linéaires de haies.



### ATTENTION : En fin de procédure

Les haies doivent être échangées entre propriétaires. Donc lorsque l'interdiction de coupe est levée, les propriétaires sont tentés de couper leurs haies afin de récupérer leur bien (bois d'œuvre ou bois de chauffage) car cette valeur économique n'est pas prise en compte lors des échanges.

**Solution :**  
la bourse aux arbres\*



## Références réglementaires

**L'Aménagement Foncier :**  
Articles L121-1, L111-1, L111-2 du Code Rural

**Interdiction de destruction :**  
Articles L411-1 et 411-2 du Code de l'Environnement

**Le SCOT :** Articles L122-1, 2 et 19 et R122-1 à 14 du Code de l'Urbanisme

Rôle important de la commission communale (composée d'élus et d'acteurs locaux du territoire)

Définit les travaux de remise en état et de création / reconstitution de la trame bocagère

\* **La bourse aux arbres ou bourse d'échange d'arbres :** Démarche pouvant être intégrée à la procédure d'AF. Contrat passé oralement entre deux acteurs du paysage, notamment entre agriculteurs. Chaque propriétaire reçoit une compensation pour les arbres qu'il doit céder. La condition de cet échange est de laisser les arbres en place.

Exemples de mesures compensatoires définies lors de la procédure :

- Planter au moins autant que les linéaires qui ont disparu
- Valoriser le patrimoine arboré
- Entretien novateur des haies ou formation
- ... ■

## Pour en savoir plus

- **MONIER S. 2006.** Comment protéger efficacement les haies au cours d'une procédure d'aménagement foncier. Premières rencontres nationales de la haie champêtre [www.afahc.fr/fichiers/pdf/RNHC\\_INTERV\\_MONIER.pdf](http://www.afahc.fr/fichiers/pdf/RNHC_INTERV_MONIER.pdf)
- **Pôle bocage national de l'ONCFS :** [www.polebocage.fr/-preserver-les-bocages-.html](http://www.polebocage.fr/-preserver-les-bocages-.html)
- **Parc Naturel Régional de l'Avesnois. 2004.** Guide pratique du bocage. Classeur 22 fiches. [www.parc-naturel-avesnois.fr](http://www.parc-naturel-avesnois.fr)

## Contact

- **Pour organiser une bourse aux arbres :** contacter les associations locales ou les Conseils Généraux (cf. tableau des contacts en annexe).
- **Pour vous accompagner :** contacter votre Direction Départementale des Territoires.